

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 382

**Candidature
Appel à projet
« Nature 2050 »
Métropole du Grand Paris**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Considérant que dans la continuité de ses actions en faveur de l'adaptation au changement climatique et au retour de la Nature en Ville, la Métropole propose de soutenir financièrement des projets qui préserveront et restaureront la biodiversité à l'horizon 2050, atténueront les changements climatiques en renforçant les capacités de séquestration de CO2 et en adaptant les territoires à ces changements.

Considérant que les cours d'école de notre Ville présentent un potentiel de renaturation très important et permettraient d'avoir un impact positif sur toute une génération d'habitants et en parallèle un renforcement non négligeable de notre trame verte.

Considérant que le cimetière municipal est lui aussi prometteur en terme d'accueil de la biodiversité de par sa proximité avec le parc des coteaux classé Natura 2000 et donc la possibilité d'agrandir le réservoir de biodiversité existant.

Vu le règlement de cet appel à manifestation d'intérêt,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De candidater à cet appel à projets pour être accompagnés financièrement dans la réalisation de 10 cours oasis (les deux écoles du groupe scolaire Bel Air auront un espace commun) permettant ainsi à chaque école de la ville de bénéficier d'un espace de nature ainsi que dans la végétalisation de 6 000 m² du cimetière municipal.

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny
Le
Notifié le
Acte rendu exécutoire,
Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 19 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241210-DM-DGS-2024382-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Article 2 : De demander une subvention de 639 515.55 euros à la Métropole du Grand Paris sur un budget total estimé de 799 394.44 euros HT, soit un reste à charge pour la Ville de 159 878.89 euros HT.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette candidature au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 décembre 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

